



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE JEUDI 21 AOÛT 2025, À 9 H 10**

Cette séance extraordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Madame Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, est aussi présente pour cette assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, un avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été donné par la greffière-trésorière adjointe à la demande du chef du conseil municipal, par écrit, à tous les autres membres du conseil, et notifié à ces derniers par courriel (conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*).

Les membres du conseil municipal concernés déclarent, lors de la présente séance, avoir reçu la signification de cet avis conformément aux exigences légales applicables. Ils confirment ainsi avoir été dûment avisés et renoncent à toute contestation relative à l'avis de convocation.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Aucune personne n'assiste à cette séance.

239/08/25

**Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, transmis antérieurement, et renoncent à sa lecture en séance tenante;

**ATTENDU** la renonciation à l'avis de convocation par les membres du conseil municipal concernés;

**ATTENDU QU'**il est proposé de retirer le point 3 de l'ordre du jour portant sur le poste de directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU** la proposition d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, soit :

- l'octroi d'un mandat d'arpentage concernant la reconfiguration de l'intersection du chemin Roxton-Sud et de la route 139;

- l'octroi d'un mandat d'arpentage concernant la piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;
- l'acquisition de deux (2) panneaux d'arrêt lumineux pour l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Est, du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest et de la route 139;
- la modification du système téléphonique de réponse aux citoyens.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal, tous présents, consentent unanimement à l'ajout de ces points ainsi qu'au retrait du point 3;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

D'ouvrir la séance extraordinaire du conseil;

D'adopter l'ordre du jour en y retirant le point 3 et en y ajoutant les quatre points susmentionnés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les membres du conseil municipal en cette première période de questions.

240/08/25

#### **Mandat d'arpentage relatif à la reconfiguration de l'intersection du chemin Roxton-Sud et de la route 139**

**ATTENDU QUE** le projet de reconfiguration de l'intersection du chemin Roxton-Sud et de la route 139, réalisé en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, vise à sécuriser les déplacements des usagers;

**ATTENDU QUE** ce projet implique l'acquisition d'une partie du lot 5 592 098 du cadastre du Québec (résolution 135/05/25);

**ATTENDU QUE** ce projet implique également l'acquisition d'une partie du lot 3 722 927 du cadastre du Québec, pour lequel l'entente avec les propriétaires reste à déterminer;

**ATTENDU QU'**un mandat d'arpentage, d'opération cadastrale et de confection d'un nouveau certificat de localisation a été octroyé à M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, relativement au lot 5 592 098 du cadastre du Québec (résolution 135/05/25);

**ATTENDU QU'**aucun mandat officiel de ce type n'a été octroyé concernant le lot 3 722 927 du cadastre du Québec et qu'il y a lieu d'y procéder;

**ATTENDU QUE** le processus d'attribution de ce mandat est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** confier à M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, le mandat d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'arpentage, à l'opération cadastrale et à la confection d'un nouveau certificat de localisation concernant le lot 3 722 927 du cadastre du Québec, ainsi que, le cas échéant, tout autre lot qui pourrait être visé advenant des modifications au projet de reconfiguration;

**QUE** les frais relatifs à ce mandat soient assumés entièrement par la Municipalité de Roxton Pond;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à ce dossier dans le cadre de ce mandat;

**DE** transmettre à M. Daniel Touchette tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

241/08/25

**Mandat d'arpentage relatif à la piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond projette la réalisation d'une piste cyclable reliant le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;

**ATTENDU QUE** le projet de piste cyclable doit être complété au cours de la présente année;

**ATTENDU QUE** des modifications au tracé de la piste cyclable ont entraîné un report des étapes d'exécution du projet, mais que celui-ci doit néanmoins être terminé cette année;

**ATTENDU** la nécessité de mandater officiellement une firme d'arpentage relativement à ce projet, notamment pour les procédures d'implantation du tracé ainsi que pour les opérations cadastrales nécessaires à sa réalisation;

**ATTENDU QUE**, pour ce faire, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire retenu devra satisfaire aux exigences du conseil municipal quant aux délais d'exécution du mandat;

**ATTENDU QUE** le processus d'attribution de ce mandat est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** procéder à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un mandat d'arpentage dans le cadre du projet de piste cyclable reliant le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour préparer et lancer l'appel d'offres sur invitation, analyser les soumissions reçues et attribuer le contrat qui en découlera, conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**QUE** les délais d'exécution du mandat fassent partie des critères d'évaluation et de sélection du soumissionnaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

242/08/25

**Acquisition de deux panneaux d'arrêt lumineux pour l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Est, du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest et de la route 139**

**ATTENDU QUE** l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Est, du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest et de la route 139 présente des enjeux de sécurité routière;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'améliorer la régulation de la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, et que l'installation rapide de deux (2) panneaux d'arrêt lumineux de 36 pouces constitue une mesure appropriée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond ne dispose pas de ce type de panneaux en inventaire et doit donc procéder à leur acquisition;

**ATTENDU QUE** cette dépense n'était pas prévue au budget 2025, mais qu'en raison de l'urgence d'agir, le conseil municipal juge nécessaire de procéder dès cette année;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'acquisition de deux (2) panneaux d'arrêt lumineux de 36 pouces afin de les installer à l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Est, du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest et de la route 139;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour procéder à cet achat pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond;

**DE** mandater également ce dernier pour coordonner l'installation des panneaux par le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

**D'**autoriser le paiement de la facture relative à cette acquisition, dès réception de celle-ci;

**QUE** ledit paiement soit imputé au poste budgétaire 02-320-00-649-00 (enseignes de rues).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

243/08/25

**Modification du système téléphonique de réponse aux citoyens**

**ATTENDU QUE** l'Hôtel de Ville reçoit quotidiennement un grand volume d'appels;

**ATTENDU QUE** durant les heures d'ouverture, une réceptionniste répond systématiquement à tous les appels;

**ATTENDU QUE** cette réceptionniste assume également les fonctions de secrétaire, adjointe administrative et à la comptabilité, lesquelles requièrent une concentration soutenue;

**ATTENDU QUE** plusieurs appelants connaissent déjà le numéro de poste, le nom ou la fonction de la personne qu'ils désirent joindre et n'ont pas besoin de passer par l'intermédiaire de la réceptionniste;

**ATTENDU QUE** l'implantation d'un système téléphonique automatisé favoriserait une gestion plus efficace des appels et permettrait à la réceptionniste d'accomplir ses autres tâches plus aisément;

**ATTENDU QUE** la proposition faite au conseil municipal suggère de permettre aux appelants de composer directement le numéro de poste ou de sélectionner la personne désirée à l'aide d'un menu électronique;

**ATTENDU QUE** le système prévoirait aussi la possibilité de joindre la réceptionniste à tout moment durant les heures d'ouverture;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a procédé à une analyse approfondie de cette proposition et juge approprié de modifier le système téléphonique de réponse aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** modifier le système téléphonique afin de permettre à tout appelant de joindre directement la personne désirée, sans passer par la réceptionniste, et ce, en tout temps;

**DE** maintenir la possibilité, pour quiconque le souhaite, de s'adresser à la réceptionniste durant les heures d'ouverture en sélectionnant l'option prévue à cet effet;

**DE** rendre disponible une boîte vocale active pour chaque employé, accessible en tout temps, afin que les appelants puissent laisser un message;

**DE** mandater M<sup>mes</sup> Audrey Archambault et Marie-France Dion pour superviser la mise en place de cette modification;

**DE** communiquer avec la compagnie responsable du système téléphonique, au besoin, en cas de difficulté technique liée à cette modification;

**QUE** cette modification soit réalisée dans les meilleurs délais, au plus tard avant la fin de l'année 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions.

**244/08/25**

**Clôture de la séance extraordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance extraordinaire à 9 h 24.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

Le maire,

La greffière-trésorière adjointe,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Rondeau